



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 A 18H30.

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

**Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 18 décembre 2015 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire.**

**Présents : 20 en début de séance ; 24 en fin de séance :**

Mireille JOUVE,  
Fabrice POUSSARDIN,  
Andrée LALAUZE,  
Pierre BERTRAND  
Maria-Isabel VERDU,  
Sandra THOMANN,  
Philippe GREGOIRE,  
Jean-Michel MOREAU,  
Sandrine HALBEDEL,

Jean DEMENGE à partir de  
18H45  
Béatrice MICHEL, à partir de  
20h20  
Gilles DURAND,  
Corinne DEKEYSER,  
Catherine JAINE,  
Philippe MIOCHE,  
Fabienne MALYSZKO,

Eric GIANNERINI,  
Christine BROCHET,  
Gérard MORFIN,  
Christine GENDRON à partir de  
19H15,  
Béatrice BERINGUER,  
Gisèle SPEZIANI,  
Gilbert BOUGI,  
Carine MEDINA, à partir de 20H19

**Absents ayant donné pouvoir : 6 en début de  
séance ; 3 en fin de séance :**

Frédéric BLANC à Sandra THOMANN,  
Michel FASSI à Corinne DEKEYSER,  
Stéphane DEPAUX à Gilbert BOUGI,  
Jean DEMENGE à Pierre BERTRAND jusqu'à 18H45  
Béatrice MICHEL à Philippe GREGOIRE jusqu'à  
20h20,  
Carine MEDINA à Gisèle SPEZIANI jusqu'à 20H19

**Absent sans pouvoir : 1 en début de séance ; aucun en fin de séance.**

Christine GENDRON, jusqu'à 19H15,

**Secrétaires de séance :** Gisèle SPEZIANI et Corinne DEKEYSER, élues à l'UNANIMITE.

**L'adoption des procès-verbaux des séances des 24 septembre, 28 octobre et 26 novembre est repoussée à la séance suivante pour ultime validation.**

### URBANISME.

#### **2015/122 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.**

##### **Exposé des motifs**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Meyrargues a adopté son Plan d'Occupation des Sols le 15 décembre 1982.

Depuis, il a fait l'objet notamment d'une révision générale le 9 novembre 2000 et de modifications et révisions qui n'ont pas pour autant bouleversé son architecture et son économie générales.

Ainsi, afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local et changements intervenus dans la réglementation nationale, le conseil municipal a prescrit la révision générale du POS et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°2009-081 en date du 17 septembre 2009.

La Commune a, dans cette perspective, sollicité en 2010 l'assistance technique d'un groupement d'entreprises « Cabinet Christian LUYTON / Agence M.T.D.A. / S.L.K. INGENIERIE » qui l'accompagne depuis dans ses travaux.

L'élaboration du PLU de Meyrargues a marqué une étape importante avec la finalisation du diagnostic, de la stratégie d'Agenda 21 et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Cette analyse du territoire communal a fait l'objet d'une présentation aux Meyrarguais à l'occasion d'une réunion publique en date du 17 février 2012.

Elle a également été synthétisée au sein d'une lettre d'information PLU n°1 «DIAGNOSTIC». Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ont également fait l'objet d'un examen des services de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU (Conseil Départemental, Chambres, Communauté de communes, etc.).

Conformément aux principes des PLU, ces éléments de connaissance ont permis de définir les besoins et les enjeux de la commune. En effet, à la différence des POS, les PLU ne sont plus de simples instruments de réglementation du droit des sols, mais bien de véritables dispositifs permettant aux communes de traduire leurs choix politiques en matière d'aménagement au sens large (urbanisme, économie, environnement, agriculture, etc.).

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En effet, au sein du document d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui s'articule avec toutes les autres pièces (rapport de présentation, OAP, règlement), est une véritable pièce maîtresse qui exprime les choix politiques dans le respect des principes du développement durable.

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il a fait l'objet d'une réunion publique en date du 14 novembre 2014, d'affichage de panneaux au sein de l'Hôtel de Ville et d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune, en plus des registres de concertation tenus à la disposition du public depuis le début de la procédure de révision du POS.

Des réunions publiques ciblées sur certains quartiers ont été organisées en mai et juillet 2015.

Afin de tenir compte des évolutions du territoire, des documents supra communaux approuvés ou en cours d'approbation et de la législation, le PADD a été actualisé en septembre 2015.

Présenté une première fois aux Personnes Publiques Associées en 2013 pour observations, il l'a donc été de nouveau en octobre 2015.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Tel est l'objet de ce point de l'ordre du jour.

## **I - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET L'AGENDA 21 ONT FAIT RESSORTIR LES ENJEUX SUIVANTS :**

### **1/ Démographie :**

- Quels sont les besoins présents et futurs (art. L.121-1 du CU) en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, compte tenu d'un Objectif démographique de la commune ? : 4 300 habitants en 2025.

### **2/ Habitat :**

- Respecter les objectifs du Plan Local de l'Habitat du Pays d'Aix en matière de création de logement et de mixité sociale
- Développer le parc locatif social
- Créer des logements diversifiés et adaptés à la demande locale
- Réhabiliter le noyau villageois
- Inciter à la construction de bâtiments de qualité environnementale pour le logement pour tous
- Diversifier les formes urbaines

### **3/ Activités économiques :**

- Requalifier et créer des espaces à vocation économique
- Favoriser le développement des activités économiques
- Rendre le territoire attractif pour les entreprises
- Renforcer un développement économique diversifié et maîtrisé : touristique, logistique, commercial artisanal, agricole, haute technologie
- Faciliter l'installation de nouveaux commerces et services dans les nouvelles opérations immobilières offrant ainsi une plus grande mixité (commerces et services implantés en rez-de-chaussée)
- Maintenir et développer durablement l'agriculture sur la Communauté du Pays d'Aix
- Améliorer le potentiel agrotouristique du territoire pour faire connaître et reconnaître les produits issus des terroirs locaux
- Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel, voire les développer et valoriser l'activité viticole de qualité

### **4/ Equipements et services :**

- Regrouper les équipements sportifs sur le Plateau de la Plaine
- Développer les équipements liés à la petite enfance et à la jeunesse
- Respecter le principe de mixité des fonctions en prévoyant au sein des futurs espaces résidentiels, l'aménagement d'espaces et d'équipements publics fédérateurs de lien social ainsi que la création de commerces de proximité chaque fois que les conditions le permettent.
- Améliorer le fonctionnement des équipements et services publics
- Développer l'accès à la culture pour les populations les plus défavorisées
- Rendre plus attractive la commune par le biais des événements culturels
- Faire de la sensibilisation aux problématiques environnementales à travers les activités culturelles et sportives
- Réduire les inégalités sociales
- Favoriser une meilleure accessibilité aux logements pour tous
- Développer les initiatives et les équipements favorisant une meilleure accessibilité des personnes handicapées
- Développer la fréquentation du centre-ville par les habitants des quartiers environnants
- Inciter le nouveau centre commercial et les activités environnantes à adopter une démarche exemplaire en matière de développement durable
- Surveiller l'état des réseaux électriques et téléphoniques et inciter à faire remonter l'information auprès des services concernés

### **5/ Transports et déplacements.**

- Organiser les déplacements au sein de la commune et vis-à-vis des territoires périphériques. Il faudra notamment sécuriser les déplacements, traiter les secteurs accidentogènes et améliorer le maillage interne et la lisibilité des itinéraires
- Engager une réflexion sur le devenir de la voie ITER (RD15)

- Encourager la pratique des déplacements doux pour limiter le transport par véhicules individuels. Les circuits de modes de déplacements doux (piétons/vélos) et les itinéraires pédestres et cyclables vers et à partir des pôles générateurs de déplacements pourront être favorisés.
- Développer les transports en commun en travaillant sur une offre de transports collectifs attractive et diversifiée. La commune pourra notamment s'appuyer sur la modernisation de la gare de Meyrargues et favoriser la multimodalité entre le train, le vélo et le bus

- Prévoir des espaces publics de qualité en matière d'aménagement et de stationnement

- Développer les logements en centre-ville tout en trouvant des alternatives pour le stationnement des véhicules

#### **6/ Environnement sonore :**

- Améliorer la situation des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes, notamment celles à proximité des réseaux d'infrastructure routières.

- Préserver les zones calmes, en intégrant l'enjeu environnement sonore dans les projets d'aménagement.

#### **7/ Eau et assainissement.**

- Organiser un assainissement de qualité pour permettre d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau

- Limiter au maximum l'extension des réseaux par la densification pour limiter les pertes

- Encadrer et améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, collectif comme non collectifs

- Développer la connaissance sur les consommations et les coûts relatifs à l'eau potable

- Raccorder un maximum de quartiers isolés à la nouvelle STEP dans la limite des finances locales disponibles

#### **8/ Air :**

- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux pour limiter les émissions de polluants

#### **9/ Energie :**

- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux

- Réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines

- Permettre les modes de développement d'énergies primaires alternatives, sous réserve d'une bonne qualité environnementale des projets

- Agir sur le poste de consommation énergétique « éclairage public »

- Développer les énergies renouvelables (éolien, chaudières à bois,...) notamment dans de nouveaux quartiers

- Favoriser les économies d'énergie au niveau de l'éclairage public et des équipements communaux

- Sensibiliser le grand public aux économies d'énergie.

#### **10/ Milieux naturels et diversité :**

- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables, et la fonctionnalité des milieux naturels ordinaires

- Favoriser la densification des zones urbaines afin de limiter l'étalement urbain et la consommation des zones naturelles ou limiter l'étalement urbain

- Mettre en valeur les zones naturelles

- Maintenir et préserver la biodiversité

- Prévenir l'érosion des sols liée à l'exploitation forestière

- Surveiller l'application de la réglementation

- Développer certaines activités en milieu naturel

#### **11/ Déchets :**

- Diminuer la production de déchets à la source, en poursuivant les campagnes de sensibilisation de la population

- Améliorer le dispositif de tri, en densifiant les Points d'Apport Volontaires

- Réduire les dépôts sauvages de déchets et pour cela vérifier le bon usage des composteurs et des équipements publics dédiés à la collecte (PAV)

- Lutter contre les décharges sauvages

- Développer le tri dans le centre

- Optimiser et enterrer les PAV

- Accompagner les activités spécifiques liées au stockage et à la valorisation des déchets inertes (Centre de recyclage de Réclavier)

#### **12/ Actions sociales et solidarités :**

- Développer les initiatives et les équipements favorisant une meilleure accessibilité des personnes handicapées

- Soutenir les solidarités intergénérationnelles - entre voisins et intra quartiers

- Favoriser l'accès aux associations d'aide à la personne aux Meyrarguais

#### **13/ Risques :**

- Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement.

- Éviter la création de nouvelles zones résidentielles à proximité des zones d'aléas TMD forts

- Avoir une vision globale des risques et être vigilant par rapport aux éventuelles incompatibilités entre les mesures de prévention liées à plusieurs risques

- Hiérarchiser les risques et mettre en place des actions de gestion de ces risques

- Communiquer et sensibiliser sur les risques

- Traiter les nuisances par rapport aux incivilités

#### **14/ Sols et sous-sols :**

- Durcir la réglementation pour limiter l'implantation éventuelle d'activités polluantes

#### **Synthèse des enjeux :**

**S'appuyer sur les pôles urbains existants afin de définir les conditions d'un développement maîtrisé**

**Conforter la qualité de vie et la création d'emplois**

**Préserver une identité paysagère et patrimoniale aujourd'hui partiellement diluée**

## **II – LE PADD DE MEYRARGUES AU VU DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L’AGENDA 21.**

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l’architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d’urbanisme.

Il se décline en quatre orientations majeures, déclinées en objectifs.

### **1/ Garantir un développement urbain cohérent et maîtrisé.**

#### **Objectif 1 : Organiser le développement urbain et améliorer la lisibilité du territoire, en :**

- Contenant et maîtrisant l’urbanisation, en affirmant des limites claires et lisibles d’urbanisation afin de lutter contre l’étalement urbain et en favorisant l’implantation de nouvelles constructions dans l’espace urbain existant.
- Gérant l’existant en autorisant l’extension limitée des constructions légales dans les zones naturelles du PLU, hormis dans les zones identifiées comme secteurs de développement dans le PLU.
- Confortant la centralité du cœur de ville, en encourageant le maintien des activités et des habitants, en améliorant les conditions de stationnement et de circulation et en intégrant une dimension patrimoniale aux projets.
- Accompagnant les secteurs de développement stratégique à vocation principale :
  - (1) Activités + habitat dans le secteur de La Coudourousse ;
  - (2) Sport + équipements au Plateau de la Plaine,
  - (3) Activités dans le secteur du Pont de Pertuis ;
  - (4) Energies renouvelables dans le secteur de l’Espougnac ;

#### **Objectif 2 : Prendre en compte de manière accrue les risques majeurs et les nuisances, en :**

- Prévenant le risque « feu de forêt » en particulier dans les zones d’interface avec les habitations ainsi que dans les massifs.
- Gérant les risques « inondation et ruissellement » selon le niveau de connaissance du risque :
  - en intégrant les règles de maîtrise de l’urbanisation en zone inondable,
  - en prenant en compte le risque dans les décisions d’aménagement et de développement,
  - en favorisant la mise en place de mesures compensatoires pour réduire le risque ruissellement.
- Renforçant la prise en compte des canalisations de transport de matières dangereuses (gazoduc).
- Prévoyant l’extension des réseaux humides pour :
  - compléter le maillage sur certains secteurs,
  - étendre les capacités de stockage en eau pour la sécurité Incendie,
  - étendre les réseaux humides sur les zones à Urbaniser dédiées au développement économique et à l’habitat.
- Encadrant le fonctionnement des activités générant des nuisances.

#### **Objectif 3 : Favoriser une plus grande diversification et une mixité de l’habitat, en :**

- Encourageant les formes urbaines peu consommatrices d’espace,
- Accompagnant une diversification dans la production de logements pour s’adapter aux évolutions de la société (famille monoparentale, etc.) ainsi qu’à la demande locale (jeunes actifs, jeunes ménages avec enfants, etc.),
- Favorisant la production de logements sociaux en imposant dans les opérations de logements une part en logements sociaux.

### **2/ Renforcer l’attractivité et développer l’économie.**

#### **Objectif 1 : Favoriser le maintien et la création d’emplois à Meyrargues, en :**

- Participant à la revitalisation du centre-ville : dynamiser la vie locale en partenariat avec tous les acteurs concernés ; travailler sur les espaces publics, générateur de lien social, mais aussi sur le stationnement et sur le plan de circulation du village ; favoriser l’installation de commerces et de services de proximité.
- Diversifiant l’économie meyrarguaise : accompagner la requalification du secteur de la Coudourousse en renforçant notamment le pôle d’activités Coudourousse-Gare ; organiser la zone du Pont de Pertuis, pour assurer le maintien des activités existantes selon les prescriptions du Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) approuvé en 2014,
- Favorisant l’installation de projets dédiés aux énergies renouvelables dans le secteur de l’Espougnac
- Soutenant et confortant le développement de l’activité agricole : maîtriser les limites entre espaces agricoles et espaces bâtis ; favoriser l’installation de nouveaux agriculteurs, notamment dans le massif, dans une démarche de préservation durable des ressources ; permettre à l’Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Peyrolles d’assurer son rôle d’exploitation et d’entretien du réseau d’irrigation.

#### **Objectif 2 : Maintenir et développer le niveau d’équipements et de services, en :**

- Maintenant et développant le niveau d’équipements dans le centre-ville ainsi qu’au Plateau de la Plaine :
  - Pour les équipements liés à l’enfance et à la jeunesse, en favorisant l’extension de la crèche et la création d’équipements liés à la jeunesse. La vocation sportive du Plateau de la Plaine sera affirmée et renforcée, notamment par la délocalisation du stade de foot Noël Véran et par la création d’un véritable pôle ludico-sportif,
  - Pour les équipements socio-culturels et administratifs. Le centre-village bénéficie d’un pôle socio-culturel et administratif bien ancré qu’il convient de maintenir et développer en cohérence avec la croissance démographique, pour ainsi assurer le maintien de la mixité des fonctions et du lien social en centre-ville,
  - Pour les équipements dédiés à la santé et au troisième âge, en cohérence avec la croissance démographique projetée et le vieillissement de la population constaté.
- Favorisant le développement des nouvelles technologies de la communication (fibre optique et technologie Li-fi).

### **3/ Protéger la biodiversité, les paysages et le patrimoine local.**

#### **Objectif 1 : Préserver les grands équilibres écologiques, en :**

- Protégeant les réservoirs de biodiversité (cœur de nature), identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les terroirs agricoles.
- Préservant les corridors locaux de la trame verte et bleue.

- Participant à la restauration du corridor intercommunal fragmenté Chaîne de la Trevaresse / Massif de la Ste Victoire identifié dans le Document d'orientations et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix.

**Objectif 2 : Participer à la valorisation des éléments remarquables liés à l'identité meyrarguaise, en :**

- Conservant les éléments et ensembles liés à l'histoire locale de Meyrargues (sauvegarder et valoriser les sites à haute valeur patrimoniale ; conserver le caractère traditionnel des bastides et grands domaines ; repérer les éléments et ensembles du patrimoine local à protéger au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme et identifiés par l'étude du CAUE)

- Qualifiant, aménageant et valorisant les entrées de ville, en prenant en compte les spécificités de chaque entrée de ville afin de mettre en valeur ces espaces.

- Préservant les cônes de vue afin de ne pas entraver et de mettre en valeur les principaux axes de visibilité sur le patrimoine remarquable.

- Assurant un traitement qualitatif et valorisant du centre historique et des secteurs de développement.

**Objectif 3 : Gérer les cours d'eau et assurer la protection de la ressource en eau, en :**

- Gérant les cours d'eau traversant Meyrargues selon le niveau des enjeux

- Protégeant la ressource en eau.

#### **4/ Agir sur la mobilité et les déplacements.**

**Objectif 1 : Favoriser les alternatives à la voiture, en :**

- S'appuyant sur la création du pôle d'échanges pour favoriser l'intermodalité et les alternatives à la voiture

- Améliorant le maillage interne des pôles de centralité actuels ou à venir en développant le partage de la voirie

- Renforçant les liaisons inter-quartiers, notamment entre les pôles de centralité en développant des aménagements pour modes actifs,

- Connectant les aménagements dédiés à la mobilité au réseau intercommunal de transport en commun,

- Valorisant des itinéraires dédiés aux cycles et aux piétons.

**Objectif 2 : Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement, en**

- Requalifiant certains axes importants de Meyrargues, notamment des tronçons de la RD96, l'avenue de la République jusqu'à Rond-point de la Baraque, le chemin des Bouches-du-Rhône), pour améliorer la sécurité des usagers et pour partager au mieux la voirie entre voiture, piétons et cyclistes.

- Proposant les conditions de stationnement adaptées au contexte.

### **III – LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.**

#### **1/ Les objectifs en matière démographique et économique.**

Afin de lutter contre une consommation de l'espace excessive et l'étalement urbain, trois éléments doivent être pris en compte :

**a) Objectifs en matière démographique et économique.**

L'objectif de Meyrargues est d'atteindre **4.300 habitants en 2025**, soit une augmentation de 600 habitants par rapport à 2015 (**60 habitants/an**). Ainsi, **l'objectif de croissance annuelle de la population s'élève à 1,6 % par an**. Il tient compte des objectifs de production de logement assignés à l'échelle du SCOT et de la carence en logements sociaux et se situe ainsi entre deux tendances : une période de forte production de logements (1982-1999 : création des lotissements de Pré de Ville, de la Malvoisie) et une période de poursuite de l'urbanisation diffuse (2007-2012 : construction de villas dans les zones NB du POS). **L'objectif de production de logements du PLU est de 250 logements supplémentaires à horizon 2025, soit 25 nouveaux logements/an**. Cet objectif de production tient compte de la baisse de la taille des ménages constatée aux échelles nationale, départementale et communautaire.

**Au niveau économique**, l'objectif est d'accueillir et de développer le pôle d'activités de la Coudourouses-gare, tout en gérant l'existant dans la zone du Pont de Pertuis et favoriser l'émergence de projets dédiés aux énergies renouvelables à l'Espougnac.

**b) Possibilités de densification et de mutation en zones urbaines et dans les zones 1AU.**

L'étude de densification et de mutation, a permis d'estimer un **potentiel de 180 à 190 logements dans les zones urbaines**. Au sein de ces zones urbaines, près des trois quarts du potentiel de logements sont conditionnés par la création du nouveau quartier en centre-ville par déplacement du stade Noël Véran.

Afin de tenir compte de l'objectif de logement à atteindre et de la création progressive de ce nouveau quartier, l'ouverture de zones à urbaniser permettra d'accueillir de nouveaux logements.

**Les zones 1AU (A urbaniser, court terme) ont un potentiel de 110 à 120 logements**. Le dimensionnement des zones A Urbaniser est une solution face aux incertitudes de production dans les tissus urbains (acquisition des parcelles, montage opérationnel, construction, etc.) et aux obligations triennales en matière de production de logements sociaux pour la commune de Meyrargues.

**c) La consommation de l'espace durant les dernières décennies/dynamique des constructions.**

En **2009, il y avait 279 hectares d'espaces urbanisés ou soumis à influence urbaine (soit 6,7% du territoire communal ; 790 m<sup>2</sup>/habitant)**.

Sur la période 1998 - 2009, 36 hectares d'espaces naturels ou agricoles ont été consommés (rythme moyen : 3,3 Ha consommés/an). Sur la période précédente 1994 - 1998, le rythme étaient encore plus élevé : 6,3 hectares/an de surfaces urbanisées.

**En 2009, on dénombrait 1 606 logements** (Densité moyenne de logements : 5,7 logements/ha de surfaces « urbanisées »).

Entre 1999 et 2009, 217 logements ont été construits. Sur cette période, la densité de nouvelles constructions est de 6 logements neufs par hectare de surface consommée. **On observe donc une légère tendance à l'étalement urbain ces dernières années.**

## **2/ Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

La volonté de la commune de Meyrargues est de lutter contre l'étalement urbain, qui a conduit à une consommation importante d'espaces naturels et agricoles, mais aussi de permettre la réalisation des projets structurants en termes d'équipements et d'activités économiques.

**L'objectif ambitieux de modération de la consommation de l'espace est de 14,4 hectares à un rythme moyen de 1,4 hectare par an.**

**La consommation de l'espace sur les dix prochaines années va donc être réduite de 60% (36 hectares entre 1999 et 2009 contre 14,4 hectares entre 2015 et 2025).** Le développement de Meyrargues va se faire majoritairement dans des tissus urbains existants. Cet objectif de modération reprend les objectifs intercommunaux de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels de la Communauté du Pays d'Aix pour Meyrargues.

Madame le Sénateur-Maire invite ses collègues à engager un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables telles que ci-avant synthétisées et développées plus largement dans le document qui leur a été transmis préalablement à la tenue du conseil.

### **Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 123-9, L. 123-13, L. 123-18, R. 123-1 et R. 123-1-3 ;

Vu les délibérations n°2000-88 du 9 novembre 2000 et n°2009-081 du 17 septembre 2009 ;

Vu le dossier de présentation du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Madame le Maire se félicite du nombre important de conseillers présents à la veille des Fêtes et précise qu'il a fallu changer le jour du conseil municipal pour les fêtes de Noël.**

**Sandra Thomann rappelle que le PADD a été présenté en réunion publique en octobre 2015 et qu'aujourd'hui il convient de le représenter et de le formaliser en séance du conseil avec débat obligatoire.**

**Le bureau d'études est présent pour faire une présentation des grandes orientations de ce PADD par une projection du document.**

**Le cabinet Luyton rappelle en introduction que ce PADD a été vu et débattu il y a longtemps et qu'il a été révisé depuis les élections municipales de 2014.**

**Des lois, des textes et des règlements nouveaux sont arrivés en avalanche comme la loi ALUR, le Nouveau code de l'urbanisme depuis le 23/09/2015 et le Scot est passé par là, tout a donc été réécrit, d'où la nécessité de redébattre.**

**Madame le Maire s'adresse à l'assemblée pour lancer le débat.**

**Personne de la majorité ne prend la parole.**

Aussi, Gilbert Bougi prend la parole pour s'exprimer au nom du groupe d'opposition. Il rappelle qu'il s'agit d'un document constitutif du dossier du PLU. Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par l'équipe municipale aux commandes. Gilbert Bougi insiste sur la nature politique de ce document : « Le PADD traduit les choix politiques de la municipalité en matière d'urbanisme ». Ce projet est traduit par la suite en droit des sols.

Concernant le PADD présenté, Gilbert Bougi, au nom du groupe d'opposition, voudrait démontrer que ce projet est, d'une part non ambitieux et d'autre part non crédible.

**Pourquoi il est jugé non ambitieux ?** Gilbert Bougi affirme qu'il ne répond pas aux besoins réels des Meyrarguais en termes d'habitat, emploi, éducation, petite enfance, vie associative,...

En ce qui concerne la vie associative, aucun projet de construction d'un gymnase n'est présenté. « Vous condamnez ainsi les Meyrarguais à utiliser l'actuelle salle de sport sur les 10 ans à venir ». Or les capacités d'accueil de cette salle sont largement dépassées. Gilbert Bougi insiste sur la nécessité de construction d'un gymnase pouvant accueillir davantage d'associations mais surtout des compétitions.

En ce qui concerne l'habitat, aucun vrai projet n'est présenté. Aucun projet nouveau d'habitat n'est prévu pour les 10 ans à venir. A titre d'exemple, Gilbert Bougi trouve regrettable l'absence de projet d'habitat sur le plateau de la plaine. Rappelons que la superficie de ce plateau est de près de 20 hectares. De plus, et comme nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises, il est impératif de prévoir une deuxième source d'eau pouvant alimenter les quartiers ouest. Cette deuxième source d'eau peut également permettre d'alimenter le cœur du village en cas de pollution. Gilbert Bougi affirme qu'une telle action peut à terme solutionner des problèmes de constructibilité auxquels certains Meyrarguais sont confrontés depuis de nombreuses années. Il informe l'assemblée que la zone urbanisée n'est que de 59 hectares sur les 4200 hectares que représente la commune ; soit seulement 1,4% de la superficie de notre village.

Enfin en ce qui concerne l'activité économique du village rien n'est vraiment prévu. Vous présentez la zone de la coudourousse comme une zone à potentiel développement économique. Cependant rien n'est vraiment précis sur les objectifs ciblés. Gilbert Bougi revient sur la zone de l'espougnac qui était présentée dans un précédent conseil municipal comme étant une zone stratégique à potentiel développement économique. Malheureusement aujourd'hui cette zone n'apparaît plus dans le SCOT. Il s'agit d'un grand manque à gagner pour le village. Gilbert Bougi pose la question suivante : Dans le PADD, vous prévoyez à l'espougnac un projet destiné aux énergies renouvelables. Qu'est-ce que vous entendez par là ?

Gilbert Bougi informe l'assemblée qu'une centrale photovoltaïque nécessite des investissements trop importants. De plus, pour être rentable, il faut une grande superficie. Ainsi ce projet entrainera un aménagement particulier avec la nécessité de permis et surtout des coupes des arbres existants.

Gilbert Bougi pose une autre question concernant les zones agricoles : Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous écrivez que l'augmentation des zones agricoles rendrait Meyrargues plus attractif ?

Gilbert Bougi insiste sur la nécessité de l'agriculture à Meyrargues. Il y a un travail très important effectué par nos agriculteurs. Cependant vous avez décidé d'augmenter la surface agricole. Gilbert Bougi parle alors de choix politique et non pas de choix économique. Si la décision avait été d'abord économique il aurait fallu interroger les agriculteurs sur leurs besoins en matière de terre, puis débloquer si besoin de nouvelles terres.

**Pourquoi il est jugé non crédible ?** Gilbert Bougi affirme que ce projet du PADD ne correspond pas à la réalité. Pourquoi ?

Gilbert Bougi revient sur l'existence de certaines phrases confuses dans le document présenté.

P. 9 : « Augmentation du nombre d'actifs et baisse du taux de chômage »

P. 29 : « Gérer les cours d'eau traversant Meyrargues selon le niveau des enjeux ; entretenir le Pouran, mettre en valeur de Grand Vallat et sécuriser ses berges dans sa partie urbaine »

Gilbert Bougi pose ainsi la question suivante : Avons-nous vraiment besoin du PADD pour entretenir le Pouran ?

Gilbert Bougi répond : je ne pense pas. Il s'agit une question de motivation et d'objectif et non pas d'un nouveau document d'urbanisme. Vous n'êtes pas crédible.

Gilbert Bougi regrette que dans ce projet de PADD nous ne prévoyons pas de structures d'accueil pour la petite enfance. Aucun projet portant sur l'agrandissement de l'actuelle crèche n'est prévu pour les 10 prochaines années. Gilbert Bougi rappelle que la crèche lors de sa création en 1990 contenait 19 places pour 2800 habitants. Aujourd'hui elle contient toujours 19 places mais pour près de 3900 habitants. Gilbert Bougi insiste sur le manque de crédibilité des projets surtout lorsqu'en 25 ans vous n'êtes à aucun moment parvenus à augmenter le nombre de places au sein de la crèche.

Ce manque de crédibilité est également largement visible à travers le zonage proposé et en particulier le zonage en AU. Gilbert Bougi signale à l'assemblée que nombreuses sont les zones NDR transformées en zone AU sans aucune étude prévue. Gilbert Bougi rappelle que l'école maternelle est située en zone inondable et aucune action n'a jamais été menée pour sortir l'école de la zone inondable. De plus, dans le PADD présenté vous prévoyez de l'habitat à la coudourousse alors que dans les recommandations prévues vous envisagez : « **Améliorer la situation des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes, notamment celles à proximité des réseaux d'infrastructure routières** » (P. 3). Gilbert Bougi informe l'assemblée que la zone de la coudourousse est située entre la N96 d'un côté et chemin de fer de l'autre. Certaines zones destinées de fait à la construction n'ont jamais été débloquées et ne le seront pas non plus dans les 10 ans à venir. Gilbert Bougi revient sur la zone de Campinaud classée en zone AU2 sous la pression de la population. Gilbert Bougi signale que l'aménagement de cette zone n'est pas prévu dans le PADD. Il s'agit d'un manque à gagner pour le village.

Enfin ce manque de crédibilité, nous le trouvons dans votre présentation des statistiques portant sur l'évolution des habitats et de la population (P. 5 et 6).

Gilbert Bougi revient sur le nombre de création de logements annoncé. Vous écrivez à la page 5 : « ***l'objectif de production de logements du PLU est de 250 logements supplémentaires à horizon 2025, soit 25 nouveaux logements/an*** ». Or, ajoute Gilbert Bougi, en regardant plus bas et en faisant la somme de logements créés, on tombe sur un chiffre qui est de 300 logements. De plus, la densification en zone urbaine porte principalement sur le projet du stade Noël Véran. Gilbert Bougi est surpris de voir qu'il est annoncé près de 140 logements sur le stade : « ***L'étude de densification et de mutation, a permis d'estimer un potentiel de 180 à 190 logements dans les zones urbaines. Au sein de ces zones urbaines, près des trois quarts du potentiel de logements sont conditionnés par la création du nouveau quartier en centre-ville par déplacement du stade Noël Véran*** ».

Gilbert Bougi ne comprend pas non plus pourquoi il y a une rupture de 6 ans dans les statistiques portant sur la projection de la population. Il pose la question suivante : Comment se fait-il que pour proposer une projection de la population pour les 10 années à venir on se base sur la décennie 1999-2009 ? Que faites-vous des années 2010-2015 ? Pour Gilbert Bougi cette façon de faire est complètement fautive.

Gilbert Bougi revient sur la phrase suivante (P. 5) : « **L'objectif de Meyrargues est d'atteindre 4.300 habitants en 2025, soit une augmentation de 600 habitants par rapport à 2015 (60 habitants/an)** ». Cette phrase signifie qu'aujourd'hui

Meyrargues compte 3700 habitants. Gilbert Bougi annonce que ce chiffre est complètement faux. D'après les chiffres de l'INSEE (publié sur le site internet) Meyrargues comptait 3778 habitants en janvier 2012 puis 3819 en 2013. Gilbert Bougi s'adresse à l'assemblée et affirme que si nous considérons les vrais chiffres de l'INSEE le taux de croissance annuel de 1,6% de la population ne sera jamais atteint.

Gilbert Bougi affirme que compte tenu du nombre de logements prévu et du vrai nombre d'habitants, le taux de croissance de la population sur les 10 ans à venir sera inférieur à 1 %. En conclusion le pourcentage de 1,6% est complètement faux.

En conclusion, Gilbert Bougi et au nom du groupe d'opposition trouve que ce projet de PADD, non ambitieux et non crédible, n'est pas porteur de progrès pour notre village.

Pierre Bertrand souhaite préciser qu'en ce qui concerne l'alimentation en eau des quartiers Ouest, il a été prévu au rond-point de la baraque des réseaux et lorsque l'aménagement de l'entrée Sud a été fait un maillage a été prévu jusque la colonie « plateau de la Plaine ». En cas de pollution de la source on peut sans souci réalimenter le village. On demandera au bureau d'études de le préciser (2<sup>e</sup> source d'eau).

Fabrice Poussardin « sans étendre les réseaux on ne peut pas ouvrir à l'habitat et le PPRS a permis de développer de nouveaux quartiers. On a prévu 14 ha de développement soit 40 à 60 habitants de plus par an ». Les 2 AU ne comptent pas les 14 ha. Ce n'est que du bonus.

Sandra Thomann : « la zone de l'Espougnac est une Zone compatible avec le SCOT (il est précisé dans le règlement du DOO le fait qu'il puisse être admis des activités ponctuelles qui peuvent se développer (vu avec la CPA)). »

Fabrice Poussardin, concernant la zone de l'Espougnac, rappelle que les 16 ha communaux seront destinés à un projet environnemental et que face au problème de gazoduc aucun ERP n'est possible. Il est donc possible d'envisager de développer des projets économiques qui pourraient rapporter à la commune et qui seraient en lien avec l'économie verte : c'est une des solutions. De nombreuses entreprises investissent dans l'économie verte comme par exemple Véolia.

La commune de Meyrargues a réagi et a défendu cette zone afin que dans le SCOT cette zone ne devienne pas une zone verte.

Sandra Thomann : « l'agriculture périurbaine est menacée ce qui justifie le choix de la commune d'avoir augmenté les surfaces agricoles ». « Je trouve que c'est une orientation qu'il faut défendre. Il y a une nouvelle demande de la part des agriculteurs pour une requalification des vallons et c'est une fierté. L'inverse serait de miter, on met donc une limite».

Philippe MIOCHE interroge Monsieur BOUGI sur cette opposition permanente entre l'économie et l'agriculture alors que les deux peuvent se développer ensemble.

Gilbert BOUGI répond en expliquant que l'agriculture est une activité économique parmi d'autres. Elle n'est pas la seule.

Gilles DURAND rappelle que l'on perd l'équivalent d'un département tous les 10 ans de surface agricole.

Fabrice Poussardin revient sur la question de l'habitat sur la zone de la Coudourousse et précise qu'il y a déjà de l'habitat au quartier du Moulin et des activités économiques. Non collé à la RD 96 l'habitat sera détaillé dans le zonage. Dans le plan de zonage, il sera spécifié la zone réservée à l'habitat et celle réservée aux activités économiques.

Sandra Thomann bien entendu précise que dans le plan de zonage du futur PLU, le plan des aménagements sera plus précis et détaillera pour chaque secteur les zones à urbaniser.

Philippe MIOCHE « ce PLU est ambitieux » « il est raisonnable et adapté au monde tel qu'il devient ».

Mireille Jouve remercie tous les élus qui suivent ce PLU, c'est beaucoup de travail et de soucis. Sandra THOMANN assiste à toutes les réunions avec les services concernés (Etat, Partenaires) pour arriver à concilier les besoins de chacun. Pour vivre en harmonie ensemble la qualité de vie passe par la qualité environnementale et nous sommes sensibles à la qualité de vie dans notre commune. Cela passe par le respect de l'agenda 21 que la CEDEC contribue à faire vivre avec les élus. On ne remerciera jamais assez tous ceux qui s'associent à ce travail.

Le PLU suit son cours, c'est un travail de longue haleine qui se déroule bien sur notre territoire.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- PRENDRE ACTE après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;



- DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- DIRE que la délibération présente sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.**

### **2015/123 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.**

#### Exposé des motifs

Le service de l'assainissement de la commune de Meyrargues est actuellement exploité par la Société des Eaux de Marseille (SEM) dans le cadre d'un contrat d'affermage dont l'échéance a été reportée par avenant au 31 décembre 2015.

Par délibération n°2015-062 en date du 8 juin 2015, la Commune a approuvé le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif et a autorisé le Sénateur-Maire à mettre en œuvre, en relation avec la commission de délégation de service public (CDSP) désignée à cet effet, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'obligation de publicité, la Commune a établi et transmis à deux publications une insertion diffusée les 23 et 31 juillet 2015.

| Journaux et revues                     | Date d'envoi de l'annonce | Date de parution de l'annonce |
|----------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| <b>Le Moniteur des Travaux Publics</b> | 23 juillet 2015           | 31 juillet 2015               |
| <b>BOAMP</b>                           | 23 juillet 2015           | 24 juillet 2015               |
| <b>www.e-marchespublics.com</b>        | 23/07/2015                | 23/07/2015                    |

La collectivité a décidé de recourir à une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, société Corsica Ferries.

De ce fait, les candidats devaient fournir, à la date limite du 25 septembre 2015 à 17H00, un pli contenant l'enveloppe de leur candidature et une autre relative à leur offre.

Deux dossiers ont été reçus dans les délais : celui de la SEM et celui d'Alteau.

La CDSP a procédé à l'ouverture des candidatures le 9 octobre 2015.

Après analyse, elle a admis les 2 candidatures, puis elle ouvert les plis contenant les offres.

Dans le cadre d'une mission d'assistance, la Commune a confié au cabinet ARTELIA l'analyse strictement factuelle de l'offre reçue à la suite de la procédure de mise en concurrence.

Le rapport de ce cabinet a été établi à partir d'une copie de l'offre déposée par le soumissionnaire et ouverte par la Commission.

Chaque membre de la commission a pu par la suite, librement analyser l'offre et le rapport établi par le cabinet ARTELIA.

Sur la base du rapport d'analyse des offres initial, la CDSP a proposé, lors de sa séance du 16 novembre 2015, d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre.

L'autorité habilitée à signer la convention s'est conformée à l'avis de la Commission et a décidé d'engager toutes discussions utiles avec les candidats.

Suite au rapport d'analyse des offres, la Commune a envoyé le 16 novembre 2015 aux candidats un courrier leur demandant des précisions sur différents points de leur offre et les convier à une séance de négociation le 20 novembre 2015.

Tout au long des auditions, les entreprises ont été traitées dans une stricte équité : même durée d'audition, même délai et moyens de remise des documents complémentaires.

L'audition de chaque candidat a été fixée à une durée de 1 heure trente au cours de laquelle les candidats ont pu présenter leur offre. Le restant de l'audition a été consacré à des questions réponses.

A l'issue de cette audition, les candidats ont eu jusqu'au 27 novembre 2015 pour confirmer les points abordés en réunion, répondre aux questions soulevées et fournir une dernière offre

Les réponses des deux candidats sont parvenues à la Commune avant la date limite indiquée.

Il s'est avéré que l'option sur 12 ans était la plus pertinente et la plus intéressante tant pour la collectivité que pour les usagers.

Le rapport final du Maire a pu être établi d'où il ressort, après analyse comparative des offres définitives, que celle de la SEM, présentant l'optimum sur le plan de l'organisation mise en place et répondant aux autres demandes exprimées par la collectivité à travers le cahier des charges et les négociations qui s'en sont suivies, a été jugée la plus intéressante au regard de :

- l'organisation mise en place,
- les propositions techniques,
- les propositions financières.

Aussi Madame le Sénateur-Maire propose-t-elle de confier la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune à la Société des Eaux de Marseille, 25 rue Edouard Delanglade, CS 70001, 13254 Marseille Cedex 06, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

#### **I - LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OFFRE SONT LES SUIVANTES :**

##### **1/ Organisation mise en place :**

|                                          |                                                                        |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens affectés</b>                   | <b>Agence Aix en Provence<br/>et direction régionale Marseille</b>     |
| <b>Engagement délai intervention</b>     | <b>1h</b>                                                              |
| <b>Accueil physique</b>                  | <b>Aix en Provence<br/>Lundi au jeudi 8h-12h et 13h30-17h30</b>        |
| <b>Accueil téléphonique<br/>Horaires</b> | Centre Service Clients<br>lundi au vendredi 8h-19h<br>et samedi 9h-12h |
| <b>Service d'astreinte</b>               | Numéro unique accueil téléphonique<br>24h/24 et 7j/7                   |
| <b>Modalités paiement</b>                | CB par téléphone, mensualisation, gestion de compte en ligne           |

La SEM s'appuie sur sa structure locale existante.

## **2/ les Propositions techniques :**

- Prestations proposées pour la gestion du service, de rendement de réseau et moyens mis en œuvre

|                                             |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cartographie et outils informatiques</b> | SIG consultable à distance par la collectivité<br>Engagement à ce que chaque ouvrage soit géoréférencé<br><b>Indice P103.2 = 90</b> à partir de 2018<br>Gestion des DICT intégrée |
| <b>Maintenance des équipements</b>          | 2 curages PR STEP/an<br>2 réparations /an<br>21 désobstructions /an                                                                                                               |
| <b>Gestion patrimoine</b>                   | Outils informatiques innovants<br>Curage 15%/an<br>Diagnostic des eaux parasites dès la 1 <sup>ère</sup> année : Fumée<br>30%, Caméra 20%                                         |

- Engagements en termes de renouvellement des équipements : dotation annuelle de 3.300 € pour les branchements et de 3.193 € pour l'électromécanique.

- Prise en charge des contrôles réglementaires de la qualité des effluents.

- Filières et lieux de valorisation retenus pour les différents sous-produits d'épuration : boues, graisses, produits de dégrillage et sables : l'épandage de 50% des boues sur un site à déterminer et le compostage sur le site d'Ensuès-la-Redonne de 50%.

- Démarche environnementale et de développement durable : La SEM est certifiée ISO 9001, OHSAS 18001 et ISO 14001. Réalisation d'un bilan carbone du service mis à jour tous les 5 ans. Partenariat avec le CCAS

- Gestion de crise : mise en place d'une cellule de crise à l'échelle de l'agence ou du groupe selon l'ampleur de la crise. Si la gestion de crise est du ressort du SEM, l'ingénieur de permanence a toute latitude pour mobiliser les moyens humains et matériels qu'il juge nécessaires. La cellule de crise mobilise et coordonne les moyens nécessaires et assure une communication interne et externe sur la situation de crise jusqu'au retour à la normale

- Prestations et moyens complémentaires proposées en option (12 ans) : chiffrage du renouvellement de 2 conduites considéré comme une dotation à hauteur de 190 000 €HT hors frais financiers.

- Engagements pour les prestations auprès des abonnés

|                           |      |
|---------------------------|------|
| Proposition de Rdv        | 8 j  |
| Plage Rdv                 | 2 h  |
| Réponse courrier          | 8 j  |
| Devis nouveau branchement | 8 j  |
| Travaux                   | 15 j |

- Communication avec la Collectivité : une réunion concernant la gestion du service autant que nécessaire ; au moins une réunion chaque semestre (présentation d'un tableau de bord semestriel reprenant les principaux indicateurs du service) ; mise en place avant le 30 décembre 2016 d'un extranet sécurisé où la commune pourra accéder aux informations concernant son service de l'eau potable, le suivi contractuel et le SIG ; mise en œuvre d'une communication adaptée autour des chantiers sur la voie publique

## **3/ les Propositions financières :**

- La synthèse des comptes d'exploitation de l'année 1 donne les résultats suivants : charges d'exploitation : 134.424 € ; recettes : 123.557 € (dont 110 057 € de redevance d'abonnement). Les évolutions des charges et recettes sont plus ambitieuses notamment du fait d'une prise de risque plus importante sur les assiettes de facturation (+2% par an sur les abonnés et les volumes facturés).

- Tarifs proposés :

|  |                                   |                      |
|--|-----------------------------------|----------------------|
|  | <b>TARIF 1er<br/>juillet 2015</b> | <b>OPTION 12 ANS</b> |
|--|-----------------------------------|----------------------|

|                                    |         |         |
|------------------------------------|---------|---------|
| <b>Part variable</b>               | 1,004   | 0,998   |
| <b>Facture 120 m3</b>              | 120,480 | 119,760 |
| <b>Prix au m3 base facture 120</b> | 1,004   | 0,998   |
|                                    |         | -1%     |

- Formule d'indexation des tarifs : Les formules d'indexation proposées par les candidats sont conformes au cadre défini au dossier de consultation et les coefficients fournis sont fonction de la répartition des charges proposées.

## **II - MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE.**

La période de négociation a permis de compléter l'analyse des offres réalisée par la Commission de Délégation de Service Public, d'améliorer les propositions des candidats et de faire baisser les tarifs initialement proposés.

La mise en concurrence des candidats a été optimisée jusqu'à l'issue des négociations avec au final, la société SEM qui propose les tarifs plus intéressants pour une gestion du service conforme aux attentes de la Collectivité et aux règles de l'art.

Les négociations ont permis d'obtenir une diminution des tarifs de 24 % par rapport à l'offre initiale de SEM et un maintien du tarif actuel.

Le contrat d'affermage permettra également des améliorations par rapport au contrat actuel et notamment :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine du service en assurant progressivement un géo-référencement du tracé des réseaux sous SIG.

- De réaliser un diagnostic du réseau (avec recherches des eaux parasites) dans la première année du contrat

- De programmer 190 000 € de travaux de renouvellement avant fin 2017

- D'assurer une astreinte 24h/24 et 365j/an en cas de dysfonctionnement avec un engagement sur un délai d'intervention inférieur à 2 heures soumis à pénalité en cas de non atteinte

- De confier au délégataire des travaux de renouvellement sur le service en incluant un engagement de dépenses en matière de renouvellement

- D'améliorer la communication avec la Collectivité et le contrôle exercé par la mise en place d'un extranet sécurisé où la commune pourra accéder aux informations concernant son service de l'assainissement et le suivi contractuel.

## **III - CONDITIONS ECONOMIQUES DU CONTRAT.**

1/ Tarifs (article 37 du cahier des charges).

Ils sont composés d'une part proportionnelle à la consommation de l'utilisateur.

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| <b>Part variable</b>               | <b>0,998</b>   |
| <b>Facture 120 m3</b>              | <b>119,760</b> |
| <b>Prix au m3 base facture 120</b> | <b>0,998</b>   |

2/ Révision des tarifs.

Le tarif et les dotations prévues pour le renouvellement seront actualisés deux fois par an préalablement à la période de consommation (art. 39 du contrat) selon la formule de révision suivante :

$$PF_N = PF_0 \times K1_N$$

$$R_N = R_0 \times K1_N$$

$$RP_N = RP_0 \times K1_N$$

$$DO_{N \text{ branchements-petits accès}} = DO_{0 \text{ branchements-petits accès}} \times K1_N$$

$$DO_{N \text{ équipement}} = DO_{0 \text{ équipements}} \times K1_N$$

Avec :

$$K1 = 0,1500 + 0,1747 \text{ FSD2} + 0,3572 \text{ ICHT-E} + 0,1029 \text{ 351107} + 0,2152 \text{ TP10-A}$$

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche dans lequel :

ICHT-E représente l'indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution

351107 représente l'index national du prix de l'électricité moyenne tension, tarif vert A

Fsd2 représente l'indice des frais et services divers n°2

TP10a représente l'index national de prix de Travaux Publics, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Les valeurs de base sont celles connues à la date de prise d'effet du présent contrat.

Les prix des travaux et prestations définis au bordereau de prix sont actualisés une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la formule suivante :

$$BP_N = BP_0 \times K2_N$$

Où :

BP<sub>N</sub> représente les nouveaux prix en vigueur au moment où les travaux sont facturés, et BP<sub>0</sub> les prix de base figurant au bordereau des prix.

K<sub>2N</sub> est un coefficient calculé à l'aide de la formule définie ci-dessous et arrondi à la 4<sup>ème</sup> décimale.

$$K2_N = 0,15 + 0,85 \frac{TP10a_N}{TP10a_0}$$

**En conclusion**, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constater que :

- le contrat proposé garantit les intérêts de la commune et de ses usagers,

- le prix proposé inclut des améliorations du service et notamment, la fixation d'un objectif de curage préventif du réseau, la mise en place d'un système d'information géographique, la prise en charge par le délégataire des recherches d'eaux parasites,

- le contrat anticipe parfaitement les évolutions techniques et réglementaires du service,
  - le contrat par les sécurités et les pénalités qu'il comporte permet à la Commune de conserver une totale initiative de gestion et la maîtrise de son délégataire,
- et qu'ainsi ils sont appelés à délibérer favorablement sur la signature dudit contrat avec la Société des Eaux de Marseille.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu les différents procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et l'analyse comparative des offres finales, présentée dans le rapport de Mme le Sénateur-Maire aux conseillers municipaux ;

Vu la transmission aux membres de l'assemblée délibérante des éléments prévus à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le choix de l'entreprise « Société des Eaux de Marseille » comme délégataire du service d'assainissement de la commune de Meyrargues ;
- APPROUVER le projet de contrat de délégation et ses annexes, dont l'économie générale a été rappelée ci-dessus et dans le rapport du Maire au conseil municipal, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2016 ou de sa notification si celle-ci est postérieure ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire à signer ledit contrat de délégation de service public, les pièces annexes et toutes pièces y afférant.

**UNANIMITE.**

**2015-124 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.**

**Exposé des motifs**

Le service de l'eau potable de la commune de Meyrargues est actuellement exploité par la Société des Eaux de Marseille (SEM) dans le cadre d'un contrat d'affermage dont l'échéance a été reportée par avenant au 31 décembre 2015.

Par délibération n°2015-064 en date du 8 juin 2015, la Commune a approuvé le principe de la délégation du service public de l'eau potable et a autorisé le Sénateur-Maire à mettre en œuvre, en relation avec la commission de délégation de service public (CDSP) désignée à cet effet, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'obligation de publicité, la Commune a établi et transmis à deux publications une insertion diffusée les 23 et 31 juillet 2015.

| Journaux et revues                     | Date d'envoi de l'annonce | Date de parution de l'annonce |
|----------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| <b>Le Moniteur des Travaux Publics</b> | 23 juillet 2015           | 31 juillet 2015               |
| <b>BOAMP</b>                           | 23 juillet 2015           | 24 juillet 2015               |
| <b>www.e-marchespublics.com</b>        | 23/07/2015                | 23/07/2015                    |

La collectivité a décidé de recourir à une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, société Corsica Ferries.

De ce fait, les candidats devaient fournir, à la date limite du 25 septembre 2015 à 17H00, un pli contenant l'enveloppe de leur candidature et une autre relative à leur offre.

Deux dossiers ont été reçus dans les délais : celui de la SEM et celui d'Alteau.

La CDSP a procédé à l'ouverture des candidatures le 9 octobre 2015.

Après analyse, elle a admis les 2 candidatures, puis elle ouvert les plis contenant les offres.

Dans le cadre d'une mission d'assistance, la Commune a confié au cabinet ARTELIA l'analyse strictement factuelle de l'offre reçue à la suite de la procédure de mise en concurrence.

Le rapport de ce cabinet a été établi à partir d'une copie de l'offre déposée par le soumissionnaire et ouverte par la Commission.

Chaque membre de la commission a pu par la suite, librement analyser l'offre et le rapport établi par le cabinet ARTELIA.

Sur la base du rapport d'analyse des offres initial, la CDSP a proposé, lors de sa séance du 16 novembre 2015, d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre.

L'autorité habilitée à signer la convention s'est conformée à l'avis de la Commission et a décidé d'engager toutes discussions utiles avec les candidats.

Suite au rapport d'analyse des offres, la Commune a envoyé le 16 novembre 2015 aux candidats un courrier leur demandant des précisions sur différents points de leur offre et les convier à une séance de négociation le 20 novembre 2015.

Tout au long des auditions, les entreprises ont été traitées dans une stricte équité : même durée d'audition, même délai et moyens de remise des documents complémentaires.

L'audition de chaque candidat a été fixée à une durée de 1 heure trente au cours de laquelle les candidats ont pu présenter leur offre. Le restant de l'audition a été consacré à des questions réponses.

A l'issue de cette audition, les candidats ont eu jusqu'au 27 novembre 2015 pour confirmer les points abordés en réunion, répondre aux questions soulevées et fournir une dernière offre

Les réponses des deux candidats sont parvenues à la Commune avant la date limite indiquée.

Il s'est avéré que l'option sur 12 ans était la plus pertinente et la plus intéressante tant pour la collectivité que pour les usagers.

Le rapport final du Maire a pu être établi d'où il ressort, après analyse comparative des offres définitives, que celle de la SEM, présentant l'optimum sur le plan de l'organisation mise en place et répondant aux autres demandes exprimées par la collectivité à travers le cahier des charges et les négociations qui s'en sont suivies, a été jugée la plus intéressante au regard de :

- l'organisation mise en place,
- les propositions techniques,
- les propositions financières.

Aussi Madame le Sénateur-Maire propose-t-elle de confier la gestion du service public de l'eau potable de la Commune à la Société des Eaux de Marseille, 25 rue Edouard Delanglade, CS 70001, 13254 Marseille Cedex 06, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

**I - LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OFFRE SONT LES SUIVANTES :**

**1/ Organisation mise en place :**

|                                          |                                                                        |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens affectés</b>                   | <b>Agence Aix en Provence<br/>et direction régionale Marseille</b>     |
| <b>Engagement délai intervention</b>     | <b>1h</b>                                                              |
| <b>Accueil physique</b>                  | <b>Aix en Provence<br/>Lundi au jeudi 8h-12h et 13h30-17h30</b>        |
| <b>Accueil téléphonique<br/>Horaires</b> | Centre Service Clients<br>lundi au vendredi 8h-19h<br>et samedi 9h-12h |
| <b>Service d'astreinte</b>               | Numéro unique accueil téléphonique<br>24h/24 et 7j/7                   |
| <b>Modalités paiement</b>                | CB par téléphone, mensualisation, gestion de compte en ligne           |

La SEM s'appuie sur sa structure locale existante.

**2/ les Propositions techniques :**

- Prestations proposées pour la gestion du service, de rendement de réseau et moyens mis en œuvre

|                                             |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cartographie et outils informatiques</b> | SIG consultable à distance par la collectivité<br>Engagement à ce que chaque ouvrage soit géoréférencé<br><b>Indice P103.2 = 90</b> à partir de 2018<br>Gestion des DICT intégrée |
| <b>Maintenance des équipements</b>          | Age des compteurs inférieur à 15 ans en fin de contrat<br>1 nettoyage réservoirs /an                                                                                              |
| <b>Gestion patrimoine</b>                   | Outils informatiques innovants                                                                                                                                                    |

- prestations proposées pour l'amélioration du rendement de réseau.

La SEM propose les objectifs suivants :

| 2016   | 2017 | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  |
|--------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 82,75% | 83%  | 83,3% | 83,5% | 83,8% | 84,0% | 84,3% | 84,5% | 84,8% | 85,0% | 85,2% | 85,5% |

Par la mise en œuvre des moyens suivants : Mise en place de 2 compteurs de sectorisation couplés à des modulateurs de pression, Mise en place de 10 capteurs acoustiques pour surveillance de 2 km/an, 2 jours/an de recherche de fuites, 9/an réparations de fuite

- engagements en termes de dotations annuelles pour le renouvellement de branchements, compteurs et équipements (matériel électromécanique, systèmes de télésurveillance, accessoires réseau).

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| <b>Electromécanique</b>                    | 11 225 €        |
| <b>Branchements</b>                        | 6 250 €         |
| <b>Compteurs</b>                           | 4 173 €         |
| <b>Total renouvellement fonctionnel/an</b> | <b>21 648 €</b> |

- prise en charge des contrôles réglementaires ainsi que des analyses d'autocontrôle de la qualité de l'eau.
- Démarche environnementale et de développement durable : La SEM est certifiée ISO 9001, OHSAS 18001 et ISO 14001. Réalisation d'un bilan carbone du service mis à jour tous les 5 ans. Partenariat avec le CCAS.

- Gestion de crise : mise en place d'une cellule de crise à l'échelle de l'agence ou du groupe selon l'ampleur de la crise. Si la gestion de crise est du ressort du SEM, l'ingénieur de permanence a toute latitude pour mobiliser les moyens humains et matériels qu'il juge nécessaires. La cellule de crise mobilise et coordonne les moyens nécessaires et assure une communication interne et externe sur la situation de crise jusqu'au retour à la normale.

En cas de coupure d'eau ou d'eau impropre à la consommation (dépassant 8h d'interruption ou privant d'eau plus 50 usagers pendant plus de 6h), mise en place une distribution d'eau de substitution de 8h à 22h dans la limite de 3l/pers/j. Si la coupure d'eau a lieu à l'heure des repas, engagement sur distribuer de l'eau de substitution aux écoles et crèches.

- Prestations et moyens complémentaires proposés en options et en variante (12 ans) : télé-relève des compteurs : renouvellement de l'intégralité des compteurs (1005) par un ensemble compteur-module radio, Mise en place de 94 répéteurs, 1 concentrateur et un mât de 12m sur le réservoir, Service Conso+ offert à la collectivité ; Travaux concessifs télérelève fixe : 123 690 €, Frais financiers : 41 483 €, soit 13 764 €/an

- Engagements pour les prestations auprès des abonnés

|                           |      |
|---------------------------|------|
| Proposition de Rdv        | 8 j  |
| Plage Rdv                 | 2 h  |
| Réponse courrier          | 8 j  |
| Devis nouveau branchement | 8 j  |
| Travaux                   | 15 j |

- Communication avec la Collectivité : une réunion concernant la gestion du service autant que nécessaire ; au moins une réunion chaque semestre (présentation d'un tableau de bord semestriel reprenant les principaux indicateurs du service) ; mise en place avant le 30 décembre 2016 d'un extranet sécurisé où la commune pourra accéder aux informations concernant son service de l'eau potable, le suivi contractuel et le SIG ; mise en œuvre d'une communication adaptée autour des chantiers sur la voie publique

### 3/ les Propositions financières :

- Dans l'option 12 ans (télérelève et gestion patrimoniale), la synthèse des comptes d'exploitation de l'année 1 donne les résultats suivants : charges d'exploitation : 171.000 € ; recettes : 154.849 € (dont 126.130 € de vente d'eau).

- L'évolution des charges et recettes est ambitieuse du fait d'une prise de risque sur les assiettes de facturation :

|                  | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026    | 2027    |
|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Abonnés          | 969     | 979     | 988     | 998     | 1 008   | 1 018   | 1 029   | 1 039   | 1 049   | 1 060   | 1 070   | 1 081   |
| Volumes facturés | 144 997 | 146 447 | 147 911 | 149 391 | 150 884 | 152 393 | 153 917 | 155 456 | 157 011 | 158 581 | 160 167 | 161 769 |

L'évolution d'assiette est importante +1%/an sur les abonnés et les volumes facturés, confortant une prise de risque plus importante pour le délégataire.

- Tarifs proposés :

|                                        | TARIF 1er juillet 2015 | OPTION 12 ANS<br>variante telerelève +<br>gestion patrimoniale |
|----------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Abonnement semestriel</b>           | 7,37                   | 7,00                                                           |
| <b>Part variable</b>                   |                        |                                                                |
| Tranche 1 : de 0 à 120<br>m3/an        | 0,925                  | 0,721                                                          |
| Tranche 2 : de 121 à 1000<br>m3/an     | 0,925                  | 1,165                                                          |
| Tranche 3 : de 1001 à 3000<br>m3/an    | 0,778                  | 0,778                                                          |
| Tranche 4 : au-delà de 3000<br>m3/an   | 0,738                  | 0,738                                                          |
| <b>Facture 120 m3</b>                  | <b>125,704</b>         | <b>100,520</b>                                                 |
| <b>Prix au m3 base facture<br/>120</b> | <b>1,0475</b>          | <b>0,838</b>                                                   |

- Formule d'indexation des tarifs : Les formules d'indexation proposées par les candidats sont conformes au cadre défini au dossier de consultation et les coefficients fournis sont fonction de la répartition des charges proposées.

- Bordereau de prix unitaire : prix de référence pris est celui du branchement neuf :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Prix branchement neuf<br>DN 32 - 6 ml | 1 260 €HT  |
| Plus-value par ml<br>supplémentaire   | 120 €HT/ml |

## II - MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE.

La période de négociation a permis de compléter l'analyse des offres réalisée par la Commission de Délégation de Service Public, d'améliorer les propositions des candidats et de faire baisser les tarifs initialement proposés.

La mise en concurrence des candidats a été optimisée jusqu'à l'issue des négociations avec au final, la société SEM qui propose les tarifs plus intéressants pour une gestion du service conforme aux attentes de la Collectivité et aux règles de l'art.

Les négociations ont permis d'obtenir une diminution des tarifs de 14 % par rapport à l'offre initiale de SEM. Les tarifs sont également en baisse de 20% par rapport aux tarifs des délégataires actuels et applicables au 1er juillet 2015, les tarifs négociés étant en valeur 1er janvier 2016.

Le contrat d'affermage permettra également des améliorations par rapport au contrat actuel et notamment :

- De maintenir le rendement de réseau à un niveau supérieur au rendement actuel de 82,7% soumis à pénalité en cas de non atteinte. Cet objectif permet également de respecter les contraintes réglementaires fixées aux collectivités dans ce domaine par le décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de

l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

- D'améliorer la connaissance du patrimoine du service en assurant progressivement un géo-référencement du tracé des réseaux sous SIG.
- De réaliser des investissements relatifs à la recherche de fuites (compteurs de sectorisation et capteurs de pré-localisation acoustiques)
- De déployer la télérelève sur la totalité de la commune avant fin 2017
- D'assurer une astreinte 24h/24 et 365j/an en cas de dysfonctionnement avec un engagement sur un délai d'intervention inférieur à 2 heures soumis à pénalité en cas de non atteinte
- De confier au délégataire des travaux de renouvellement sur le service en incluant un engagement de dépenses en matière de renouvellement
- D'améliorer la communication avec la Collectivité et le contrôle exercé par la mise en place d'un extranet sécurisé où la commune pourra accéder aux informations concernant son service de l'eau potable et le suivi contractuel

### **III - CONDITIONS ECONOMIQUES DU CONTRAT.**

#### 1/ Tarifs (article 40 du cahier des charges).

Ils sont composés d'un abonnement semestriel et d'une part proportionnelle à la consommation de l'utilisateur fonction de tranches annuelles.

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| <b>Abonnement semestriel</b>       | <b>7,00</b>    |
| <b>Part variable</b>               |                |
| Tranche 1 : de 0 à 120 m3/an       | <b>0,721</b>   |
| Tranche 2 : de 121 à 1 000 m3/an   | <b>1,165</b>   |
| Tranche 3 : de 1 001 à 3 000 m3/an | <b>0,778</b>   |
| Tranche 4 : au-delà de 3 000 m3/an | <b>0,738</b>   |
| <b>Facture 120 m3</b>              | <b>100,520</b> |
| <b>Prix au m3 base facture 120</b> | <b>0,838</b>   |

#### 2/ Révision des tarifs.

Les tarifs et les dotations prévues pour le renouvellement seront révisés deux fois par an (art. 42 du contrat) selon la formule de révision suivante :

$$PF_N = PF_0 \times K1_N$$

$$R_N = R_0 \times K1_N$$

$$DO_{N \text{ compteurs}} = DO_{0 \text{ compteurs}} \times K1_N$$

$$DO_{N \text{ branchements}} = DO_{0 \text{ branchements}} \times K1_N$$

$$DO_{N \text{ équipement}} = DO_{0 \text{ équipements}} \times K1_N$$

Avec :

$$K1 = 0,1500 + 0,2502 \text{ FSD2} + 0,4222 \text{ ICHT-E} + 0,0644 \text{ 351107} + 0,1132 \text{ TP10-A}$$

Ce coefficient sera arrondi au dix millièmes le plus proche dans lequel :

ICHT-E représente l'indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution

351107 représente l'index national du prix de l'électricité moyenne tension, tarif vert A

Fsd2 représente l'indice des frais et services divers n°2

TP10a représente l'index national de prix de Travaux Publics, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

La valeur de base des paramètres indice 0 sont celles connues à la date de prise d'effet du contrat.

Les prix des travaux et prestations définis au bordereau de prix sont actualisés une fois par an au 1er janvier, par application de la formule suivante :

$$BPN = BP_0 \times K2_N$$

Où :

BPN représente les nouveaux prix en vigueur au moment où les travaux sont facturés, et BP0 les prix de base figurant au bordereau des prix.

K2N est un coefficient calculé à l'aide de la formule définie ci-dessous et arrondi à la 4ème décimale.

$$K2_N = 0,15 + 0,5950 \frac{TP10a_N}{TP10a_0} + 0,2550 \frac{FSD2_N}{FSD2_0}$$

**En conclusion**, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constater que :

- le contrat proposé garantit les intérêts de la commune et de ses usagers,
  - le prix proposé inclut des améliorations du service et notamment, la fixation d'un objectif de rendement de réseau, la mise en place d'un système d'information géographique, des travaux de renouvellement avec un engagement minimum de dépense,
  - le contrat anticipe parfaitement les évolutions techniques et réglementaires du service,
  - le contrat par les sécurités et les pénalités qu'il comporte permet à la Commune de conserver une totale initiative de gestion et la maîtrise de son délégataire
- et qu'ainsi ils sont appelés à délibérer favorablement sur la signature dudit contrat avec la Société des Eaux de Marseille.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;  
Vu les différents procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;  
Vu le rapport d'analyse des offres initiales et l'analyse comparative des offres finales, présentée dans le rapport de Mme le Sénateur-Maire aux conseillers municipaux ;  
Vu la transmission aux membres de l'assemblée délibérante des éléments prévus à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal ;

*Pierre Bertrand résume en quelques points les principaux changements : engagement du délégataire sur le rendement de 83 % la première année et 85 % ensuite et mise en place de 2 compteurs de sectorisation pour localiser les fuites ; Mise en place de la télé-relève, négociée pour le même tarif. Chaque abonné via internet pourra contrôler ses dépenses à distance (124.000 euros d'investissements à la charge du délégataire) et 18 % de baisse des charges malgré cela. Travaux faits à hauteur de 190.000 euros intégrés au contrat réalisés avant fin 2017. Sur les nouveaux tarifs eau potable baisse de 20 % et sur l'assainissement – 1 % stabilisé. 1 000 abonnés actuellement sur la commune à l'eau potable. Le coût est d'environ 1 euro m3/eau potable/assainissement*

*Une nouvelle station d'épuration fonctionne depuis 2014 et sa capacité de traitement est prévue pour 4000 habitants.*

*Un cahier des charges exigeant avec des objectifs de rendement, le délégataire rembourse l'eau perdue si l'objectif de rendement n'est pas atteint.*

*Deux durées de contrat ont été proposées : 8 ou 12 ans avec l'option de prise en charge des travaux prévus sur 2 zones.*

*Fabrice Poussardin rappelle que l'eau et l'assainissement font partie du patrimoine de la commune et qu'il y a eu une mise en concurrence et comme le rappelle Mireille Jouve le choix de la procédure de mise en concurrence nous a permis des négociations sur certains points du contrat ce qui représente des baisses de coûts importants pour notre commune. Les prix baissent, c'est une bonne nouvelle pour nos administrés.*

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le choix de l'entreprise « Société des Eaux de Marseille » comme délégataire du service de l'eau potable de la commune de Meyrargues ;
- APPROUVER le projet de contrat de délégation et ses annexes, dont l'économie générale a été rappelée ci-dessus et dans le rapport du Maire au conseil municipal, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2016 ou de sa notification si celle-ci est postérieure ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire à signer ledit contrat de délégation de service public, les pièces annexes et toutes pièces y afférant.

**UNANIMITE.**

**2015/125 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE – ENTREE DE VILLE « MISTRAL/GRAND VALLAT » - AVENANT N°1 : INTEGRATION DE LA PHASE II.**

**Exposé des motifs**

Par délibération n°2015-107 du 28 octobre 2015, le conseil municipal avait habilité Mme le Sénateur-Maire à signer avec la Communauté du Pays d'Aix (CPA) une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage quant à la réalisation de l'entrée de ville dite « Mistral/Grand Vallat ».

Le périmètre de cette opération d'aménagement comprend la requalification de la voie partant du pont enjambant le canal EDF pour se terminer à l'école maternelle, comprenant l'avenue Frédéric Mistral à partir du panneau d'entrée en agglomération dans le prolongement de la route départementale 561 et celle du Grand Vallat.

A cette date, une première phase seulement de l'entrée de ville Mistral/Grand Vallat avait fait l'objet d'une étude de faisabilité permettant de discerner le contenu des travaux à entreprendre. Elle se déployait sur environ 550 mètres sur l'avenue Mistral, depuis la limite d'agglomération jusqu'à l'intersection avec l'avenue d'Albertas.

Le coût prévisionnel avait été évalué à 1.496.250 € HT, soit 1.795.500 € TTC (dont 1.710.000 € TTC de travaux).

Les organes de la CPA avaient favorablement délibéré, le 29 octobre 2015, à la suite de la Commune, sur cette convention portant sur la première phase de l'opération.



L'objet de la présente délibération est d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage précitée pour y intégrer la Phase II, qui prolonge ce projet depuis la rue d'Albertas/place Vincent Scotto jusqu'au rond-point de la rue d'Arbaud sur 130 mètres environ.

La faisabilité ne pouvant être finalisée dans l'immédiat, l'estimation financière provisoire de cette seconde Phase est calculée au prorata de la tranche 1. Elle est de 500 000,00 € HT soit 600 000 € TTC (dont 550 000,00 € TTC de travaux). Cependant, le programme de cette seconde phase sera établi dans la continuité technique et esthétique que de la première partie de l'aménagement aujourd'hui clairement arrêté.

La philosophie générale de la convention initiale n'est pas modifiée, hormis l'intégration de la phase II et le montant global de l'opération qui en découle.

En effet, au titre du transfert temporaire, la commune de Meyrargues assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les services de la Communauté du Pays d'Aix réaliseront une étude complémentaire afin de pouvoir proposer le programme de cette deuxième tranche.

La CPA assure le financement de la totalité des frais engagés sur cette opération et la commune percevra une avance de 50 000 € TTC à la notification de la convention initiale. Toutefois, elle ne percevra pas d'avance complémentaire pour la phase II. Cela étant, la Commune procédera ensuite à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, et ce dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.

Toutes les autres stipulations de la convention initiales demeurent inchangées, notamment quant aux obligations et droits respectifs de la Commune et de la CPA.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « MOP », et notamment son article 2 II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et L. 5215-27 ;

Vu la décision n°03\_3\_01 du bureau de la Communauté du Pays d'Aix en date 25 septembre 2014 ;

Vu délibération n°2015-107 du conseil municipal en date du 28 octobre 2015 ;

Vu la décision du bureau de la Communauté du Pays d'Aix en date 29 octobre 2015 ;

Vu convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, joint à la présente ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- ACCEPTER l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation du programme d'entrée de ville « Mistral/Grand Vallat », jointe à la présente ;

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2016 de la Commune et que l'avance prévue à la convention sera versée au compte 238 de la section d'investissement ;

#### **UNANIMITE**

#### **TRAVAUX.**

### **2015/126 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE – QUARTIER LE TUFF (TRANCHE 3) – AVENANT.**

#### **Exposé des motifs**

Par délibération n°2014-64, le conseil municipal s'était favorablement prononcé sur la signature avec le syndicat mixte d'énergie des Bouches-du-Rhône (SMED 13) d'une convention de financement ayant pour objet une opération d'électrification rurale en matière de renforcement, d'amélioration et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique, situés « Quartier Le Tuff ».

Le coût de l'opération sur le réseau électrique était estimé à 180.000,00 € HT, comprenant les travaux proprement dits, les études, l'intervention d'un coordinateur SPS et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED 13.

La participation de la Commune s'élevait à 36.000 € HT.

Le SMED 13 propose aujourd'hui à la Commune de coordonner les travaux de ce projet d'enfouissement du réseau électrique avec ceux consistant à mettre en souterrain ou en technique discrètes le réseau de télécommunications.

Le plan de financement serait le suivant :

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| Montant estimatif des travaux en HT | 71.034 |
| Subvention du conseil départemental | 20.341 |
| Participation communale             | 50.693 |
| TVA 20% due par la Commune          | 14.207 |
| Participation communale totale      | 64.899 |

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs et leur prise en charge financière.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2014-64 du conseil municipal en date du 28 mai 2014 ;

Vu le projet de convention proposé par le SMED 13 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- ACCEPTER le projet d'avenant à la convention de financement de travaux entre la commune et le syndicat mixte d'énergie des Bouches-du-Rhône – quartier le Fuff (tranche 3), joint à la présente ;
- AUTORISER Mme. le Sénateur-Maire ou son représentant à signer l'avenant précité ;
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2016 de la Commune ;

### **UNANIMITE**

### **PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **2015/127 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – DETERMINATION DU NOMBRE DE COORDONNATEURS ET D'AGENTS RECENSEURS – MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION.**

##### **Exposé des motifs :**

Le dernier recensement général de la population meyrarguaise s'est déroulé en 2011.

En 2016, un nouveau recensement général doit être effectué et la collecte des données se déroulera du 21 janvier au 20 février.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que depuis loi n° 2002-276 du 27 février 2002 il appartient aux communes de préparer et réaliser les enquêtes de recensement de la population.

Pour accomplir ces missions, deux catégories d'agents interviennent dans l'organisation de la collecte : le coordonnateur de l'enquête de recensement et les agents recenseurs.

Les communes doivent ainsi recruter un coordonnateur et des agents recenseurs, parmi le personnel communal ou à l'extérieur de la collectivité.

Dans la première hypothèse, le travail est réalisé soit pendant les heures de service avec éventuellement une décharge temporaire de certaines tâches, soit en dehors de la durée hebdomadaire de service des intéressés avec paiement d'heures complémentaires pour ceux employés à moins de 35 heures ou d'IHTS au-delà de cette durée. Les agents bénéficiaires d'IHTS ne peuvent pas être rétribués pour le travail effectué au-delà de leur durée hebdomadaire de service, les IHTS étant censés compenser ces travaux.

Dans la seconde hypothèse, le recrutement se fait en qualité de vacataire. La rémunération du coordonnateur se fera selon un taux horaire sur la base des justificatifs remis ou selon une rémunération forfaitaire, et celle des agents recenseurs est fixée selon un taux horaire sur la base des justificatifs remis ou une rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis. Ces montants peuvent être fixés librement par les collectivités territoriales.

Afin de conduire au mieux les opérations de recensement devant se dérouler au début de l'année 2016, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

1/ de créer, pour toute la durée des opérations de recensement comprenant la collecte du 21 janvier au 20 février 2016, 10 emplois comprenant :

- un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur d'enquête adjoint (fonctionnaires communaux),
- huit agents recenseurs, soit deux fonctionnaires et six vacataires.

2/ de rémunérer les fonctionnaires communaux au moyen d'heures supplémentaires (IHTS) et les vacataires comme suit :

- 1,50 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- 1,20 € par formulaire « feuille logement » rempli ;
- 1,20 € par formulaire « dossier d'adresse collective » rempli ;
- 1,20 € par formulaire « bordereau de district » rempli ;
- 45,00 € par présence à une séance de formation (une séance = ½ journée) ;
- 45,00 € pour une tournée de reconnaissance.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

##### **Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois tel que figurant en annexe du budget principal de la Commune ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- CREER les emplois tels que ci-dessus décrits en vue d'effectuer les opérations de recensement général de la population Meyrarguaise au début de l'année 2016 ;
- DIRE que les fonctionnaires et vacataires recrutés seront rémunérés dans les conditions ci-dessus détaillées en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent ;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 de la section de fonctionnement du budget principal 2016 de la Commune ;

### **UNANIMITE**

**DECISIONS PRISES PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE OU SON REPRESENTANT  
SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*(Délibérations n°2014-044 du 18 avril 2014 et n°2014-096 du 19 septembre 2014).*

| DATE       | NUMERO      | OBJET                                                                                                                                                                                                              | TIERS                                                                               | DUREE/MONTANT HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04/12/2015 | 2015-119-DM | Convention de mise à disposition de sources leds lifi                                                                                                                                                              | Association smart light alliance                                                    | 1 an reconductible 2 fois                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 04/12/2015 | 2015-120-DM | M.A.P.A. « assistance au maitre d'ouvrage pour la réalisation concomitante d'un agenda 21 et d'un plan local d'urbanisme » Avenant n° 3.                                                                           | groupement d'entreprises cabinet Christian Luyton/agence M.T.D.A./S.L.K. ingénierie | 45 jours<br>9 000 € (+ 13,99 % // marché initial, tous avenants confondus)                                                                                                                                                                                                                                       |
| 28/10/2015 | 2015-098-DM | marche à procédure formalisée appel d'offre ouvert « marche public de performance énergétique (M.P.P.E.) travaux de rénovation et maintenance des installations d'éclairage public, festif et sportif » Signature. | INEO RESEAUX SUD EST SNC                                                            | 12 mois, reconductibles 3 fois.<br><u>Partie G2- Gestion de l'éclairage public, fonctionnement, entretien courant, festif ...</u><br>Montant HT minimum/par an : 29.676,00<br><u>Partie G3 – Gros entretien, mise en œuvre schéma de rénovations des installations</u><br>Montant HT minimum/par an : 104.084,00 |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sénateur-Maire lève la séance à 20H44.

Fait à Meyrargues le 21/12/2015.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le : ..... 2015

Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
Le directeur général des services,

Le Sénateur-Maire de Meyrargues,  
Mireille JOUVE

Erik DELWAULLE.